Envoyé en préfecture le 28/05/2024
Reçu en préfecture le 28/05/2024
Publié le
ID : 081-218101053-20240523-2024_073-DE

EXTRAIT
Registre des délibérations du conseil municipal

SEANCE DU 23 MAI 2024

Délibération n° 2024/073

OBJET :		
Objets de Saint-Pierre de Rozède inscrits « Monuments Historiques »		
Date de convocation : **16 mai 2024**		Nombre de conseillers en exercice : **33**
Présents : **25**	Votants : **31**	Date d'affichage ou notification : **06 juin 2024**

L'an **2024, le 23 mai** à **18 heures 30**, le conseil municipal de GRAULHET, légalement convoqué, s'est réuni en session **ordinaire** à l'hôtel-de-ville sous la présidence de **M. Blaise AZNAR**, Maire.

Conformément à la loi n° 96-142 du 21 février 1996 et selon les dispositions de l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

Étaient présents : 25
M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle - Mme LEPINAY Marie-Christine - M. MIRALES Marc – Mme BOUTIN Mireille - M. HERRET Nicolas - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule M. SERIN Christian - M. ORTEGA Fernand - Mme BELOU Florence - M. BATAOUI Kamel - Mme DA COSTA Céu - Mme OISEAU Christelle - Mme BORDES Mélanie - M. SCUGLIA Domenico - Mme CHAFFARD Anaïs - M. HABERMEYER Olivier Bernard - Mme LAFAGE Chantal - Mme PHALIPPOU Martine - Mme MALAURE Françoise – M. POSER Nicolas - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia - Mme BUNEL Sylvie - M. BACOU Julien - M. ANDRIEU René.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents avec pouvoir : 6
M. MEHDI Saïd (pouvoir OISEAU Christelle) - M. GRAU Jean-Michel (pouvoir HABERMEYER Olivier Bernard) – M. BLESS Mathieu (pouvoir LAVIT Michelle) - Mme FITA Claire (pouvoir AZNAR Blaise) - M. DURAND Eric (pouvoir BELOU Florence) - M. TERRASSIE Vincent (pouvoir POSER Nicolas).

Absents sans pouvoir : 2
M. CALMETTES Patrick - Mme PINEL Vanessa.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ SANS ABSTENTION

Mme LEPINAY Marie-Christine a été élue secrétaire.

Envoyé en préfecture le 28/05/2024
Reçu en préfecture le 28/05/2024
Publié le
ID : 081-218101053-20240523-2024_073-DE

La ville de Graulhet porte un intérêt à la valorisation et la sauvegarde de son patrimoine.
Le 2 novembre 2023, Mme MASSOL-KREMER Conservatrice départementale des antiquités et des objets d'art s'est rendue à l'église Saint-Pierre de Rozède pour apporter son conseil quant à la conservation des objets inscrits « Monuments Historiques » :

- tabernacle du maître-autel dont l'état est correct mais porte des désordres dus à l'humidité et à la poussière altérant l'objet nécessite une première étape de restauration qui permettra de le conserver et d'assurer la transmission aux générations futures.

- tableau Crucifixion avec la Vierge et Saint-Pierre qui nécessite une étape immédiate de conservation au risque de perdre ce patrimoine

Suite à ses préconisations, plusieurs devis ont été réalisés auprès de restaurateurs spécialisés afin de chiffrer le coût total des travaux de préservation de ce patrimoine essentiel.

l'ensemble de ces dépenses s'élèvent à 22 012,80 € TTC

Patrimoine mobilier de Saint Pierre de Rozède						
Eglise Saint Pierre De Rozède /objets inscrits aux MH				%		
	€ HT	€ TTC		Sur Dépenses spécifiques HT	€ HT	€TTC
Dépenses Evenement			**Recettes**			
Tableau inscrit aux MH	9 299	11158	état - culture	25%	4 586	
Tabernacle du maître-autel inscrit aux MH	9 045	10854	Région- culture	20%	3 669	
			autofinancement	55%	10 089	
total dépenses	**18 344**	**22013**	**total subventions**	**45,00%**	**18 344**	**22 013**

Pour permettre aux services d'exercer le contrôle scientifique et technique en cours de chantier, le restaurateur proposera des échanges numériques (clichés), téléphoniques et physiques au sein de son atelier en cours de chantier en collaboration avec Mme MASSOL-KREMER.

Dès l'achèvement des travaux, le restaurateur remettra à Mme MASSOL-KREMER ainsi qu'à la Ville de Graulhet trois exemplaires du dossier documentaire des travaux exécutés.

VU le Code du Patrimoine, et notamment son article L622-7, portant sur l'obligation de la collectivité vis-à-vis du contrôle scientifique et technique du « Monument Historique » qui lui appartient,

VU le Code du Patrimoine, et notamment son article L622-9, portant sur la responsabilité de la collectivité quant à la garde et la conservation du « Monument Historique » qui lui appartient,

VU le décret n° 2007-487 du 30 mars 2007 relatif aux monuments historiques et aux zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager,

VU l'arrêté en date du 06/09/1993 portant inscription au titre des monuments historiques du **tabernacle du maître-autel**

VU l'arrêté en date du 21/04/2006 portant inscription au titre des monuments historiques du **tableau *Crucifixion avec la Vierge et Saint-Pierre***

VU la lettre d'intention écrite par M. le Maire de Graulhet, en date du 23/01/2024, à l'attention de Mme MASSOL-KREMER, conservatrice départementale des antiquités et des objets d'art,

VU le descriptif détaillé des interventions pour la conservation et la restauration des deux mobiliers, objet de la présente autorisation de travaux, établi par Yoann BONHOURE et Olivier CLERIN sous la conduite de Mme MASSOL-KREMER,

Envoyé en préfecture le 28/05/2024
Reçu en préfecture le 28/05/2024
Publié le
ID : 081-218101053-20240523-2024_073-DE

Considérant la nécessité de l'intervention, le conseil municipal

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

DÉCIDE

- D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel ci-dessus du projet de conservation pour un montant estimé à 22 013 € TTC.

- D'AUTORISER M le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Pour extrait conforme,

LE MAIRE : **Blaise AZNAR**

Le secrétaire de séance **: Marie-Christine LEPINAY**

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse – sis 68, rue Raymond IV BP 7007 – 31068 Toulouse Cédex 07 – dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.
Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr »

Envoyé en préfecture le 28/05/2024
Reçu en préfecture le 28/05/2024
Publié le
ID : 081-218101053-20240523-2024_073-DE